

LE CODE DE VIE À L'ÉCOLE MAÏMONIDE PRIMAIRE

Note : Le masculin est employé afin d'alléger la lecture du texte dans le document.

PRÉAMBULE

En créant l'École Maïmonide, l'Association Sépharade Francophone matérialisait cette valeur particulière au peuple juif : **l'étude**. C'est l'étude, caractéristique principale du Peuple du Livre, qui a assuré notre survivance à travers les millénaires. L'École Maïmonide a ainsi été établie en 1969 pour favoriser la transmission de l'héritage du judaïsme en général et du judaïsme sépharade en particulier.

Comme institution d'enseignement reconnue par le Ministère de l'Éducation du Québec, la mission de l'École Maïmonide s'inscrit parfaitement dans le cadre de la Réforme : **instruire** (acquérir les compétences nécessaires), **socialiser** (apprendre à vivre ensemble et développer la fierté de ses origines) et **qualifier** (en vue d'une intégration professionnelle).

La **fonction du Code de vie** est de promouvoir un environnement d'apprentissage salubre, sécuritaire et productif à l'École Maïmonide. En conséquence, le code de vie définit les **comportements adéquats** qui engendrent sécurité et bien-être et les **comportements inappropriés** envers lesquels s'adressent les règlements disciplinaires.

La fonction de la **discipline est de former l'élève à s'auto discipliner**, et de faciliter ainsi le développement de ses habiletés sociales. La discipline **renforce la maîtrise de soi**, l'autonomie, le sens des valeurs et le sens de sa responsabilité. La **discipline** fait donc partie intégrante du **processus global d'éducation**.

Le Code de vie vise à transmettre **deux valeurs fondamentales du judaïsme**, celle du respect et de la responsabilité : **le respect** de soi, le respect des parents, le respect de l'autorité, le respect des autres, le respect de la propriété et le respect de l'environnement.

Le **respect** est une des valeurs fondamentales du judaïsme que l'École cherche à transmettre (respect de soi, des parents, de l'autorité, des autres, de la propriété, de l'environnement). L'élève qui respecte sa propre personne comprend que l'autre mérite autant de respect qu'il s'en attribue. Le respect authentique de l'autre inclut naturellement les biens de l'autre et l'environnement. En respectant les biens de l'École, l'élève respecte non seulement les biens de l'autre, mais aussi les siens propres, puisque l'École n'appartient pas à quelqu'un en particulier, mais à la communauté. Et l'élève est lui-même membre de cette communauté. A cet effet, chaque élève est responsable de la propreté des lieux : salle de classe, couloirs, toilettes, cafétéria, gymnase, cour de récréation et l'extérieur.

La responsabilité est celle de ses actions et de ses choix et le manquement entraîne nécessairement des conséquences.

VALEURS PRÔNÉES PAR L'ÉCOLE MAIMONIDE

Toutes les interventions entreprises par l'école visent à favoriser l'excellence académique et la réussite de tous ses élèves. En prônant ces valeurs, l'École Maimonide est une option gagnante.

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES : Base des relations interpersonnelles.

- Se connaître, s'écouter, prendre conscience de ses sentiments, de ses croyances, de ses émotions et respecter ceux des autres.
- Faire preuve de tolérance, de solidarité et respecter les différences.
- Se respecter à l'intérieur et l'extérieur de l'école.

PERSÉVÉRANCE, RIGUEUR, DÉPASSEMENT DE SOI ET SOUCI DU TRAVAIL BIEN FAIT :

- Faire preuve de discipline, d'intégrité, de rigueur.
- Persévérer dans ses apprentissages
- Relever les défis
- Développer des méthodes de travail efficaces.
- Être engagé et déterminé

POLITESSE ET SAVOIR-VIVRE

- Se conformer aux règles de savoir-vivre dans une société.
- Respecter les règles de bienséance, de courtoisie.
- Ne pas utiliser la technologie de manière inappropriée.

SENS DES RESPONSABILITÉS ET AUTONOMIE :

- Capacité de se prendre en charge, de penser et d'agir par soi — même.
- Reconnaître et assumer toutes les conséquences des gestes et des comportements
- Réfléchir avant d'agir et agir en respectant les règles.
- Être cohérent dans chacun des actes posés
- Savoir faire les bons choix.

DÉVELOPPER UN FORT SENTIMENT D'APPARTENANCE,

- Apprendre à faire partie intégrante d'un groupe.
- Reconnaissance et appartenance à son école
- Socialisation
- Fierté et loyauté envers son école, sa communauté

Le Code de vie exige que **chaque membre de la communauté scolaire soit traité avec respect**. Chacun doit faire preuve de respect envers les droits, la sécurité et les biens des autres.

Le Code de vie s'applique non seulement aux élèves, mais aussi à leurs parents, ainsi qu'à tout le personnel de l'école et aux bénévoles qui s'y dévouent.

Le Portail COBA est un logiciel technologique interactif qui permet en tout temps de suivre le cheminement académique de l'élève (programme, notes, devoirs...). Un nom d'utilisateur et un moment de passe vous seront fournis afin de suivre le parcours scolaire de votre enfant et d'accéder à son bulletin.

1. VIE JUIVE À L'ÉCOLE MAIMONIDE

Dans l'enceinte de l'école ou pendant les cours d'activités parascolaires, tous doivent se comporter d'une **manière conforme aux principes du judaïsme**. La **prière de Cha'hrit** est enseignée dans les classes d'études juives et performée chaque jour.

Nourriture : *cashrout* et allergies alimentaires

La nourriture servie à la **cafétéria** est strictement **cachère**. **Tout aliment apporté par les élèves** doit aussi être **strictement cachère**, et porter l'un des sceaux suivants de *cachेरoute* : MK, K, U, COR.

- Les **lundis, mercredis et jeudis**, les élèves doivent apporter une nourriture **carnée** « **Bassari** ». (boulettes, charcuterie, rôti, etc.)
- Les **mardis et vendredis**, ils doivent apporter une nourriture lactée « **Halavi** » (fromage, yaourts, etc.)
- Toute la semaine, le « **Parvé** » est permis (poisson, thon, sardines, œufs, légumes, salades, pâtes sans viande ni lait, etc.).

Pour les collations de la récréation du matin, les élèves peuvent manger des produits laitiers, cependant, il est interdit de les **garder les lundis, mercredis et jeudis (jours de nourriture carnée) au moment du déjeuner**.

2. TENUE VESTIMENTAIRE

Le port de l'uniforme est obligatoire pour tous les élèves en tout temps à l'école. Un élève qui se présente sans uniforme ne sera pas autorisé à assister aux cours et devra retourner chez lui se changer et mettre son uniforme. Les élèves doivent venir à l'école proprement vêtus.

La direction se réserve le droit de renvoyer chez lui tout élève dont l'apparence ou la tenue sera jugée inappropriée.

Au niveau primaire

Tenue pour les garçons

Cours en général :

Les garçons devront porter un « polo » blanc à manches courtes ou à manches longues, ou bien une chemise « oxford » blanche à manches longues avec un pantalon bleu marine. Comme veste, l'élève portera le chandail bleu marine molletonné avec fermeture éclair. Le nom sera brodé sur la manche gauche.

Prière de noter que le **logo de l'école est obligatoire.**

Le **port de la kippa** est **obligatoire** pour les garçons. Ces derniers devront s'assurer d'avoir toujours 3 à 5 *kippots* supplémentaires dans leur casier.

Cours d'éducation physique : Les garçons devront porter obligatoirement l'uniforme de sport : un pantalon en coton ouaté bleu marine, le T-shirt blanc avec logo de l'école et des espadrilles de sport. Pendant les journées chaudes, le short avec logo de l'école sera permis.

Les sweatshirt Maimo sont permis seulement pour les journées d'éducation physique.

Tous les vêtements doivent être achetés du distributeur officiel de l'école, soit BUP

8815 ave du Parc, suite 101, Montréal,

Québec H2N 1Y7

T : 514.903.5026/514.816.5026 •

F : 514.903.5028

BPUNIFORMES@VIDEOTRON.CA

Tenue pour les filles

Cours en général : Les filles doivent porter la **veste qui est un chandail molletonné avec fermeture éclair et nom brodé sur la manche gauche** ainsi que la **tunique**, toutes deux **bleus marine**. Elles choisiront une blouse « oxford » blanche à manches longues ou un polo blanc avec col à manches longues ou courtes avec logo de l'école.

Aucun legging noir ou bleu marine n'est permis.

Cours d'éducation physique : les filles devront porter obligatoirement l'uniforme de sport : un pantalon en coton ouaté bleu marine, le T-shirt blanc avec logo de l'école et des espadrilles de sport. Pendant les journées chaudes, le short avec logo de l'école sera permis.

Tous les vêtements doivent être achetés du distributeur officiel de l'école, soit BUP

8815 ave du Parc, suite 101, Montréal,

Québec H2N 1Y7

T : 514.903.5026/514.816.5026 •

F : 514.903.5028

BPUNIFORMES@VIDEOTRON.CA

Durant la période d'hiver, les élèves doivent apporter des chaussures de rechange. Aucun élève ne sera autorisé à garder ses bottes en classe.

3. PONCTUALITÉ

Les élèves et leurs parents font preuve de respect et de responsabilité quand ils arrivent à l'heure à l'école. Le retardataire perturbe les cours et le climat d'apprentissage des autres élèves. Par conséquent, aucun élève ne sera accepté en classe après la sonnerie.

La première cloche sonne à 8 h 20. Les élèves doivent se mettre en rang dans le gymnase. Leur enseignant les conduit ensuite vers leur salle de classe en silence. Les cours commencent à 8 h 25 précisément.

Après être passé par le bureau de l'adjoint à la direction pour signaler son retard, le **retardataire** devra **attendre la fin de la période** pour réintégrer sa classe au début de la période suivante en présentant à l'enseignant **une note de l'adjoint**. Tout élève en retard après une récréation ou après le repas de midi, **ne sera pas admis** en classe sans note de l'adjoint.

Les **retards non motivés** sont inscrits au **dossier disciplinaire** de l'élève. Après **trois retards** non motivés, la direction impose une **retenue** et les parents en sont avisés. Après **six retards** non motivés, l'élève sera réadmis en classe seulement s'il est **accompagné** d'un de ses **parents** et restera en probation pour le reste de l'année.

Si le retard est **justifié**, l'élève doit présenter une note officielle (dentiste, médecin, etc) l'adjoint dès son arrivée.

4. ASSIDUITÉ

La présence aux cours est obligatoire. Les présences sont contrôlées à chaque période de classe et les parents seront avisés que toute absence prolongée de l'élève peut nuire à la performance académique. Les absences sont inscrites dans le bulletin de notes.

Dans le cas d'une absence prévue le jour même, les parents doivent **aviser le secrétariat, tôt le matin**, de l'absence de l'enfant. Au retour d'une absence, l'élève doit présenter à l'adjoint **une note des parents écrite lisiblement** qui spécifie la date, le motif de l'absence et la durée. Les appels **téléphoniques** des parents **ne sont pas** pris en considération pour justifier une absence. Si l'absence est due à une visite médicale, l'élève doit présenter une note du médecin dès son retour à l'école.

Dans le cas d'un départ avant la fin officielle des classes, l'élève doit présenter à l'adjoint **une note des parents écrite lisiblement** qui spécifie le motif du départ, l'heure et la durée de l'absence. Tout élève doit signer le registre de départ au secrétariat avant de quitter le campus nul n'est autorisé à quitter l'école pendant les récréations ou pendant la période du repas du midi.

À la fin de chaque journée, les élèves doivent ranger livres cahiers et autres affaires dans leur casier.

Tout élève qui quitte l'école **sans permission du bureau** sera considéré comme **absent illégalement**. Il ne sera réadmis en classe **qu'accompagné** d'un de ses parents.

L'élève qui a une absence **non motivée** la veille ou le jour d'une évaluation pourrait ne pas être autorisé à faire l'évaluation le jour même ou à une date ultérieure ou se verrait pénalisé dans sa note.

Les **rendez-vous** pendant les heures de cours (médecin, dentiste...) sont fortement **déconseillés**. L'élève peut seulement quitter pendant une récréation ou l'heure de dîner. Un élève qui s'absente fréquemment, même avec le consentement de ses parents, ne peut rendre justice à son rendement scolaire. Les élèves ont la responsabilité de rattraper leur travail scolaire en cas d'absence.

5. DEVOIRS

Les devoirs permettent aux élèves de développer leur autonomie et d'être formés au travail personnel. Ils favorisent l'initiative, l'auto discipline, le sens des responsabilités et le développement des bonnes habitudes de travail. De plus, ils renforcent le lien entre le foyer et l'école. C'est le réinvestissement et le renforcement des apprentissages de la journée.

Les devoirs varient : lecture, compléter un travail commencé en classe, exercices de réinvestissement, travaux de préparation (discussions, débats, lecture préparatoire), projets, révision en vue d'évaluations, etc.

Primaire :

- Temps à allouer aux devoirs — niveau régulier

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Ø Maternelle — 1re année | 10 à 15 min (excluant la lecture) |
| Ø 2e année | 15 à 20 min (excluant la lecture) |
| Ø 3e année | 20 à 30 min (excluant la lecture) |
| Ø 4e & 5e année | 40 à 50 min (excluant la lecture) |
| Ø 6e année | 60 min (excluant la lecture) |

Les devoirs ne sont pas une punition, mais plutôt un renforcement et un réinvestissement. Ils donnent un coup de pouce à la réussite.

6. CODE DE CONDUITE — COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Le matin en arrivant, les élèves doivent **entrer directement à l'école** sans flâner aux alentours. À la sonnerie de la cloche, les élèves doivent immédiatement s'acheminer vers le gymnase ou leurs classes respectives. Pendant les récréations ou la période de repas, les élèves ne sont pas autorisés à demeurer dans leur classe qui sera fermée à clé par l'enseignant.

Dans l'enceinte de l'école ou pendant des activités parascolaires, l'élève doit se comporter d'une manière **conforme à la philosophie religieuse et aux principes** de l'école. Tout comportement qui ne reflète pas la philosophie de l'école ou qui dérange le climat d'apprentissage sera sanctionné.

L'école se réserve le droit d'appliquer des mesures nécessaires (fouiller les casiers, les sacs, etc.) pour **assurer la sécurité de tous et conserver un environnement sain.**

L'école identifie deux types de comportements entraînant une sanction :
les comportements perturbateurs et les comportements graves.

6.1. Les comportements perturbateurs

Ceux-ci se méritent une sanction qui va de la réprimande verbale à la réprimande écrite (feuille de réflexion), au renvoi d'un cours ou à la retenue.

Exemples de comportements perturbateurs :

- courir dans les couloirs, mâcher de la gomme en classe, faire le clown
- déranger l'apprentissage des autres élèves
- répondre de façon insolente
- interrompre pendant un cours
- ne pas avoir son matériel scolaire en classe
- ne pas porter sa *kippa* (garçons)
- avoir un langage grossier
- bavardage incessant
- absences non motivées
- devoirs non faits
- retards fréquents
- jeter des papiers ou des déchets par terre
- faire des graffitis sur les murs de l'école, etc.

La récidive de comportements perturbateurs peut mener à une retenue ou à une suspension, à la discrétion de la direction. En cas de récidive, la direction s'efforcera d'engager un dialogue avec les parents de l'élève. Afin de prévenir une aggravation des problèmes et de leurs conséquences, la direction s'attend à une pleine collaboration de la part des parents concernés.

6.2. Les comportements graves

Ceux-ci se méritent une sanction qui peut aller de la suspension obligatoire à l'exclusion définitive.

Exemples de comportement graves :

- la contrefaçon d'une note ou d'une signature
- le langage grossier ou inadéquat à une personne
- le harcèlement, l'intimidation
- le vandalisme de la propriété de l'école ou d'autrui
- le larcin, le vol
- le taxage, le vol avec violence, le chantage
- l'incitation d'autres élèves à la violence physique
- la menace verbale de violence physique, avec ou sans objet
- la violence physique ou la tentative de violence physique
- le plagiat ou la fraude
- l'introduction à l'école, la possession ou l'usage de tabac ou d'alcool

- la possession, l'usage, la vente ou la tentative de vente de drogue, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école
- la possession ou l'utilisation d'une arme quelconque (à feu, couteau, matraque, coup de poing américain, etc.)
- la propagation de rumeurs non fondées

Tous les comportements déviants sont inscrits dans le dossier de l'élève fautif et dans son bulletin de notes et peuvent mener à l'expulsion partielle ou totale de l'école.

En cas de récidive, l'élève passera en **Conseil de discipline** qui décidera du caractère définitif ou non de la sanction.

7. MESURES DISCIPLINAIRES

7.1. Renvoi de classe :

Si un élève est renvoyé de la classe par un enseignant, il doit **immédiatement** se présenter au bureau de l'adjoint qui décidera de la sanction et du moment de la journée où aura lieu la réintégration en classe.

7.2. Retenues

- Les retenues sont des conséquences imposées par la direction et les enseignants de l'école pour des comportements perturbateurs tels que des absences non motivées, des retards non motivés, des problèmes de comportements en salle de classe ou divers manquements au code de conduite.
- L'élève à qui des retenues ont été imposées doit les faire selon l'horaire qui lui a été remis à cet effet.
- L'élève qui doit participer à une activité spéciale (sport, parascolaire, etc.) doit obtenir d'un membre de la direction l'autorisation de reporter sa retenue.
- L'élève qui se ne présente pas aux retenues sera passible de retenues additionnelles, perte de privilèges, retrait de classe, travaux de réflexion, suspension interne ou externe.

7.3. Suspension

- La suspension est la conséquence à un comportement perturbateur répété ou à un comportement grave.
- L'élève qui a une suspension devra effectuer, à la maison, une série de travaux qui lui seront remis. Il devra être accompagné de ses parents à son retour à l'école.

7.4. Conseil de discipline

Dans le cas de comportements perturbateurs graves, l'élève est passible d'un Conseil de discipline. Le **Conseil de discipline** décidera de la sanction pouvant aller d'une suspension de deux journées ou d'une plus longue durée, jusqu'à l'exclusion définitive.

La décision du Conseil de discipline est sans appel, sauf dans le cas d'une suspension de plus de cinq jours ou de l'exclusion définitive.

Procédure d'appel

Les sanctions de suspension de plus de cinq jours ou d'exclusion sont sujettes à une procédure d'appel. Dans le cas de **l'exclusion** prononcée pour l'année suivante, une **lettre recommandée est envoyée aux parents** avant le 30 juin de l'année courante. Cette lettre doit faire mention d'un droit d'appel devant le **Conseil d'appel**. Les parents ont sept jours de calendrier pour en appeler de la sanction auprès du directeur général. La même procédure d'appel s'applique dans le cas d'une suspension de plus de cinq jours de classe.

Les membres du conseil, tenus à la stricte confidentialité, consultent le dossier de l'élève, ses bulletins scolaires et son dossier disciplinaire ainsi que la correspondance entre la direction et les parents. Leur décision, prise à la majorité simple, sera irrévocable.

7.5. Conseil de classe

Après un conseil de classe, si les résultats scolaires et/ou le comportement sont jugés inacceptables, une **lettre d'avertissement** accompagnant le bulletin scolaire sera envoyée par courrier **recommandé**. Les parents et l'élève sont convoqués par le/les directeurs pour envisager les solutions qui permettraient d'éviter une détérioration de la situation, le redoublement ou le renvoi définitif de l'élève.

7.6. Comportement en fin d'année scolaire

Lorsque le comportement d'un élève se détériore en fin d'année scolaire, l'école se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- Retirer les prix spéciaux
- Ne pas assister à la remise des prix
- Ne pas assister aux célébrations de fin d'année
- Payer les dommages en cas de dommages à un lieu physique du bâtiment

7.7. Objets de valeur

L'école n'est pas responsable des objets de valeur ou de l'argent que l'élève apporte à l'école.

8. PLAGIAT ET TRICHERIE

Le plagiat c'est :

- donner des réponses à un autre élève
- utiliser des appareils TIC pour copier de l'information
- se servir de petits papiers comportant des réponses
- copier un auteur en s'attribuant des passages de son oeuvre

- s'approprier le travail créatif de quelqu'un d'autre et le présenter comme sien
- s'accaparer des extraits de texte, des images, des données, etc. provenant de sources externes et les intégrer à son propre travail sans en mentionner la provenance;
- résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en mentionner la source.

Plagier est non seulement un acte malhonnête, mais c'est aussi une infraction qui peut entraîner des sanctions.

Le plagiat ou collaboration au plagiat entraîne **automatiquement la note 0**. Une lettre sera mise au dossier de l'élève et les parents seront contactés.

9. CONDUITE ET VIE QUOTIDIENNE

9.1. Allergies alimentaires

Dans toutes les écoles du Québec, incluant l'École Maïmonide, plusieurs élèves sont allergiques à des aliments. Les arachides et les noix sont les aliments les plus à craindre à cause de leur omniprésence souvent camouflée.

Afin d'assurer la sécurité de tous les enfants, l'École Maïmonide a choisi d'être plus stricte, **en interdisant tous les aliments contenant des noix ou des arachides ou des traces de noix ou d'arachides dans les boîtes à lunch.**

Afin de ne pas mettre en danger la vie des enfants allergiques, si un élève apporte un aliment contenant des noix/arachides ou traces de noix/arachides, **cet aliment sera retiré** de la boîte à lunch de l'élève.

Il est donc important de faire très attention à ce qui est mis dans la boîte à lunch des enfants. Comme tous les aliments ont néanmoins un potentiel allergène, les enfants **ne doivent jamais échanger** entre eux le contenu de leur boîte à lunch. Une réaction allergique imprévue pourrait se produire. Le personnel de l'école assure une stricte surveillance, mais les parents aussi jouent un rôle important à jouer lors de la planification et l'élaboration des boîtes à lunch.

Ces règles alimentaires s'appliquent à tous et en tout temps, pour toutes les activités scolaires, les réunions, les rencontres de parents, etc. Toute nourriture offerte à l'École doit provenir de la cafétéria de l'École ou bien être commandée à travers HomeMade Kosher. S.v.p., se renseigner auprès de l'administration de campus.

9.2. Anniversaires & Kabbalat Chabbat

Seuls les élèves de maternelle sont autorisés à célébrer leurs anniversaires. Le gâteau offert à la classe doit être **commandé par l'École** auprès du fournisseur autorisé, soit « Home Made Kosher » ou « Mimi-melon » afin d'assurer le respect de la *cachroute* et des restrictions face aux allergies alimentaires sur demande et après avoir reçu le paiement par les parents. Le gâteau doit être livré à l'École. Les instructions à cet effet sont disponibles auprès de l'enseignant de l'enfant ou de la direction du campus.

Afin de ne pas faire de différences entre les enfants, il n'est pas possible d'offrir de *sacs de surprises*, cadeaux individuels, *pignada* ou autres artifices aux élèves.

Le jour et le lieu où se fête un anniversaire hors de l'école sont une **décision personnelle**. Cependant, les parents sont priés de **respecter les croyances et les valeurs** des amis de leurs enfants, entre autres, respect du *chabbat* ou d'un lieu cachère ou la nourriture servie est conforme aux critères de la cacheroute.

Si l'invitation se fait à l'école, les cartes doivent être remises à tous les élèves de la classe.

Dans le cas de *kabbalat shabbat* en maternelle, lorsqu'un élève est *Abba* ou *Ima*, l'École se charge de commander la *challah* et le goûter moyennant la contribution monétaire des parents de l'enfant concerné.

9.3. La propreté

La **propreté de l'école** n'est pas uniquement la responsabilité du personnel de l'école. L'élève doit aussi être conscient de sa **responsabilité** vis-à-vis du milieu dans lequel il évolue. Il est tenu de **respecter la propreté de son environnement** : salles de classe, murs, couloirs, cafétéria, laboratoires, toilettes, etc.

Tout élève qui ne respecte pas les règles en matière de propreté dans les lieux de l'école (gymnase, cafétéria, salle de classe, cour de récréation, couloirs, etc.) sera privé du droit de participer à des activités récréatives et pourra encourir d'autres sanctions telles qu'énumérées précédemment.

9.4. Cafétéria

À la cafétéria les élèves doivent adopter des comportements appropriés en matière d'hygiène et de propreté.

- Les tables doivent être débarrassées et laissées propres
- Les déchets doivent être déposés dans les poubelles
- L'environnement doit être respecté en faisant du recyclage, etc.

9.5. Cour de récréation

La cour de récréation est un lieu où tous peuvent jouer et participer avec un esprit de partage et de collaboration. Un comportement sécuritaire est de rigueur dans la cour de récréation. Aucune violence ou intimidation n'est permise. Il est strictement interdit de lancer des boules de neige. Il faut respecter les équipements sportifs. La surveillance est assurée pendant les récréations et pendant l'heure du déjeuner.

9.6. Assurance écolier

L'école ne peut être tenue responsable des frais entraînés par des accidents pouvant survenir dans ses locaux bien que toutes les précautions soient prises pour les éviter. En cas d'accident, les parents devront assurer les frais médicaux ou le coût du transport par ambulance (si jugé nécessaire par la direction de l'École). Si vous désirez une assurance-écolier, des formulaires sont disponibles au secrétariat.

9.7. Appareils technologiques

L'utilisation de cellulaires, Ipod, Iphone ou autre outil technologique de communication est **strictement interdite** dans l'école. L'élève ne doit pas en apporter à l'école. En 5^e et 6^e années, ils seront ramassés par l'adjoint tous les matins et rendus à la fin de la journée.

L'école se décharge de toute responsabilité si l'élève en apporte sans autorisation. L'usage de ces outils de communication sans permission entraînera les conséquences énumérées ci-dessous :

S'ils sont utilisés à l'école, ces appareils seront confisqués et rendus aux parents après 5 jours ouvrables.

Au 2^e avertissement, ils seront confisqués pour une période de 2 mois.

Au 3^e avertissement, ils seront confisqués jusqu'à la fin de l'année.

Photos

La prise de photos et l'utilisation de la caméra des appareils de communication sont interdites en tout temps dans l'école sauf lors d'activités déterminées par la direction. Il est à noter que la prise de photos est également interdite sur les terrains de l'école. L'usage de ces appareils entraînera les mêmes conséquences telles qu'énumérées ci-dessus.

9.8. Manuels scolaires

L'école fournit les manuels scolaires pour chaque matière enseignée à l'école. Ceux-ci sont loués aux élèves pour l'année scolaire en cours. Les élèves doivent en prendre soin car ils ne leur appartiennent pas. L'enseignant titulaire est responsable de ramasser les manuels le dernier jour de l'année scolaire. En cas de perte ou de dommages, l'élève devra acheter un nouveau manuel ou défrayer le coût de remplacement. Les cahiers d'exercices, considérés comme du matériel périssable, sont achetés et demeurent la propriété de l'élève.

9.9. Casiers et cadenas

Un casier est assigné par l'école à chaque élève en début d'année scolaire.

- Au primaire, les casiers ne sont pas verrouillés
- Aucune nourriture ne doit être laissée dans les casiers.
- Aucun objet de valeur ne doit être déposé dans les casiers. En cas de perte ou de vol, l'École décline toute responsabilité.
- Aucun autocollant ou marque de feutres ne peuvent être apposer

9.10. Bibliothèque

Tous les livres empruntés à la bibliothèque doivent être retournés en respectant la date d'échéance. Tout livre perdu doit être remplacé. Le coût en sera évalué par la bibliothécaire et l'élève devra défrayer les frais de remplacement.

9.11. Alcool et produits illicites

La possession ou l'usage d'alcool ou de produits illicites est strictement interdit dans l'école et sur la propriété de l'école. Elle conduit vers un renvoi immédiat et définitif de l'élève.

9.12. Bicyclettes, patins à roulettes, planche à roulettes...

Par mesure de sécurité envers tous, l'élève ne peut pas utiliser ces moyens pour venir à l'école.

Aucun jouet, carte ou gadgets ne sont permis à l'école provenant de la maison. Ils seront confisqués.

10. SORTIES ET EXCURSIONS

Les sorties académiques, excursions récréatives et activités internes font partie intégrante de la vie à l'école. Pendant l'année scolaire, tous les élèves sont tenus d'y participer. Afin d'éviter de collecter des menues sommes à l'année longue, un forfait établi en début d'année scolaire doit être défrayé. Ce montant inclut le coût de toutes les sorties à l'extérieur de l'école, des activités organisées à l'interne et l'agenda.

Le calcul du forfait tient compte de la participation de tous les élèves. Veuillez noter qu'afin de réserver notre place, l'école paye à l'avance le coût des sorties et activités. Par conséquent, aucun remboursement ne pourra être octroyé si l'élève ne participe pas à l'activité ou sortie prévue au calendrier.

À l'occasion, les élèves sont pris en photo pour souligner certains événements. Il faut informer le secrétariat par courriel si l'enfant ne doit pas être photographié.

11. SPORTS

Au troisième cycle du primaire, la participation aux activités sportives est vivement encouragée. Elle représente un atout pour l'élève et pour l'école. Cependant, l'appartenance à une équipe sportive est un privilège et l'élève doit s'engager à :

- Avoir de bons résultats académiques dans tous ses cours;
- Être ponctuel et consciencieux;
- Représenter l'école respectueusement;

- Respecter les entraîneurs, les équipes adverses et les arbitres;
- L'élève pourra perdre le privilège de participer à un sport s'il ne respecte pas les engagements énumérés ci-dessus.
- L'élève a toujours la responsabilité de rattraper son travail scolaire lorsqu'il s'absente pour participer à match ou à une activité sportive.

12. RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

Si un élève endommage un bien de l'école ou d'une personne par accident (par exemple : vitres, portes, matériel informatique ou de laboratoire, etc.), il doit immédiatement avvertir un membre du personnel de l'école. Les frais des dommages occasionnés devront être payés par l'élève et/ou ses parents suite à une évaluation des coûts.

D'autre part, si l'élève endommage un bien de l'école volontairement, il se rend ainsi coupable de vandalisme. Une sanction sévère sera octroyée et l'élève pourrait même être appelé à passer devant le Conseil de discipline.

13. INTIMIDATION ET VIOLENCE

Le respect mutuel étant la base de toute relation humaine, les élèves, membres du personnel et membres de notre communauté ont le droit de vivre dans un milieu scolaire sain et sécuritaire. Chacun des membres de cette grande famille qu'est l'école a la responsabilité de respecter les sentiments et les besoins de tous, et surtout de contribuer à maintenir un climat agréable dans lequel les conflits sont gérés adéquatement avec impartialité en communiquant pacifiquement.

Bien que le sujet de la violence en milieu scolaire soit toujours préoccupant, notamment lorsqu'il est question d'intimidation, il est important de faire la distinction entre l'intimidation et les conflits que peuvent vivre les enfants. Cette distinction permet de bien déterminer la façon d'aider. Le conflit n'est pas nécessairement malsain et lorsqu'il est bien géré, il est souvent porteur de changements. Il fait partie du développement normal d'un enfant. Le conflit correspond à une opposition ou à une discorde entre deux parties. Dans ce cas, à moins de difficultés sérieuses, les enfants peuvent généralement arriver à résoudre eux-mêmes leur différend, sans l'aide d'un adulte. Toutefois, lorsqu'on parle d'intimidation, la situation est différente. Il faut savoir que l'intimidation ne fait pas partie du développement normal d'un enfant. Il s'agit d'une forme de violence. Pour parler d'intimidation, on doit retrouver les trois critères suivants :

1. Il doit y avoir des gestes violents et négatifs faits de manière répétitive envers une personne. Ces gestes sont volontaires et mal intentionnés.
2. Il doit y avoir un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur.

3. Finalement, il doit y avoir une différence dans les émotions éprouvées par la victime et par l'intimidateur. D'un côté, la victime vit de la peur, du stress, tandis qu'à l'opposé, l'intimidateur ressent un plaisir malsain. Il exerce du pouvoir sur sa victime.

Dans tous les cas d'intimidation, il est essentiel qu'un adulte intervienne. L'enfant a besoin d'être accompagné pour mettre fin à la situation.

La violence verbale et physique en milieu scolaire et à l'École Maimonide est formellement interdite.

À l'École Maimonide, je respecte les autres!

Pour contrer l'intimidation verbale ou écrite :

- Je m'adresse de façon convenable et respectueuse à tous mes camarades et à tous les membres du personnel de l'école.
- Je ne me moque de personne.
- Je n'abaisse, ne ridiculise, ni n'humilie les autres par des actions, des commentaires ou des gestes dégradants.
- Je ne donne aucun surnom.
- Je n'intimide et ne menace personne ni verbalement, ni par écrit.

Pour contrer l'intimidation émotionnelle :

- Je respecte toutes les différences
- Je ne tiens aucun propos raciste ou sexiste
- Je n'utilise pas les technologies telles que le téléphone cellulaire, les messages textes, les courriels pour insulter, injurier ou propager des rumeurs, salir la réputation, ou briser des amitiés.
- Je ne fais pas de grimaces, je n'imité personne en me moquant.

Pour contrer l'intimidation physique

- Je ne participe ni n'encourage les bousculades ou tout autre geste d'agressivité envers les autres.
- Je ne touche personne pour faire du mal.
- Je suis accueillant envers tous mes camarades et je les inclue dans mes jeux, débats et discussions toujours pacifiques.

Pour contrer la cyber intimidation

- Je n'utilise pas les médias sociaux tels que Facebook, Snapchat et Twitter pour humilier, insulter, injurier, propager des rumeurs ou faire circuler des photos inappropriées.

À l'École Maimonide, je respecte mon milieu scolaire!

- Je suis fier de son école et mon milieu de vie est propre, sain et sécuritaire.
- C'est la responsabilité de tous et chacun de prendre soin des biens de l'école et ceux d'autrui et de les respecter.
- Je respecte la propriété de l'école et celle des autres (manuels scolaires, pupitres,

- casiers...)
- Je garde mon pupitre, mon casier, ma salle de classe, les corridors, les toilettes, la cour de récréation, toujours propres.
- Je range mes affaires et mon matériel scolaire correctement.
- Je mange seulement à la cafétéria
- Je ne consomme aucune nourriture ou breuvage dans le gymnase
- Je respecte l'environnement, j'évite le gaspillage et je dépose tous les produits recyclables dans les bacs prévus à cet effet
- Je circule en silence dans les couloirs.
- Je monte les escaliers sur la gauche et je descends les escaliers sur la droite pour permettre le passage de tous.
- Je me rends en récréation et au dîner en silence ou en chuchotant par respect pour les classes qui travaillent.
- Dès que la cloche sonne, je me range en silence et attends calmement mon enseignant.
- Je rentre et m'installe calmement en classe sans bousculer mes camarades.

14. LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Selon l'Association Canadienne de Santé publique, le harcèlement sexuel désigne tout comportement non désiré et importun à propos du sexe ou des relations sexuelles qui portent atteinte à la vie privée et met la victime mal à l'aise, même si la personne prétend que ce n'est qu'une blague. Il ne s'agit pas de comportements que l'on apprécie ou que l'on désire de la part de ses pairs.

Les comportements suivants ne sont tolérés ni à l'école ni sur les réseaux sociaux et seront sévèrement sanctionnés :

- Les plaisanteries vulgaires ou discriminatoires à caractère sexiste
- Les remarques de nature sexuelle
- Les dénigrement de nature sexuelle
- Les huées, les sifflets (apparence physique)
- Tout contact sexuel
- Porter atteinte à la dignité humaine
- Les comportements sexistes
- Les qualificatifs humiliants et dégradants

À l'école Maimonide, le harcèlement sexuel constitue une violation des droits de la personne (Charte des droits et libertés de la personne) et est contré au moyen de :

- Formation, information et de sensibilisation pour mettre fin au comportement de harcèlement sexuel et surtout le prévenir :
- Mise en place de mécanismes d'aide et de recours,
- Préservation du droit à la confidentialité,

- Mise à la disposition de tous les noms de personnes ressources à contacter en cas de harcèlement sexuel (travailleuses scolaires, orthopédagogues, enseignants, direction, etc.)

15. COMITÉ DES PARENTS

Ce comité est formé de parents bénévoles qui s'intéressent à l'éducation et veulent contribuer à l'amélioration et l'enrichissement de la vie à l'école. Ils font des campagnes de financement et planifient des activités afin de fournir des services et de l'équipement pour le milieu scolaire.

16. CODE DE VIE POUR LES PARENTS

Les parents sont des partenaires indissociables de l'école. À l'école ils sont écoutés et appréciés pour leur implication active dans l'école et leur investissement dans divers projets scolaires et parascolaires. En fait ils sont une richesse pour l'école.

Ils ont cependant, en tant que parents, des responsabilités :

En ce qui concerne les enfants :

- Tout parent doit se familiariser avec le code de vie et s'assurer qu'il est respecté.
- Tout parent doit s'assurer de la ponctualité de son enfant
- Il n'y a aucune surveillance avant 8h le matin et après 16 H 30. Veuillez respecter cet horaire et ne pas laisser les enfants seuls.
- Tout parent doit avertir l'école en cas de retard ou d'absence.
- Tout parent doit respecter le calendrier scolaire. Les vacances en famille doivent tenir compte du calendrier scolaire. Les élèves seront responsables du rattrapage scolaire.
- Tout parent doit s'assurer que son enfant prenne un bon petit déjeuner avant de se rendre à l'école.
- Tout parent doit s'assurer que son enfant apporte des collations santé et des repas «SANS ARACHIDES OU TRACE D'ARACHIDE».
- Tout parent doit s'assurer que son enfant soigne son hygiène personnelle.
- Tout parent doit s'assurer que son enfant soit habillé correctement selon la saison
- Tout parent doit s'assurer que les devoirs sont complétés. Il faut les superviser et non pas les faire à la place des enfants.
- Tout parent doit s'assurer que son enfant ait une bonne nuit de sommeil reposante.
- Tout parent doit s'assurer que son enfant soit présent aux examens et remette les projets et autres travaux en respectant les échéanciers.
- Tout parent doit promouvoir, chaque soir, un moment pour la lecture.

En ce qui concerne l'école, la direction et les enseignants :

- Tout parent doit s'adresser à la direction et aux enseignants avec respect et considération et le respect doit être mutuel.
- Les cris, les insultes et grossièretés ne sont nullement tolérées ni à l'intérieur, l'extérieur de l'école ou le stationnement.
- Tout parent doit prendre un rendez-vous pour parler des problèmes de son enfant.
- Par mesure de sécurité et pour éviter de déranger les enfants pendant les cours, aucun parent n'est autorisé à se rendre directement dans la salle de classe de son enfant, ni à circuler dans les corridors.

17. PROCÉDURES À SUIVRE POUR LES PARENTS

1. Les parents ayant certaines inquiétudes en ce qui concerne les apprentissages académiques ou le comportement de leur enfant doivent en premier lieu communiquer avec l'enseignante ou l'enseignant, ou les adjoints directement impliqués par le portail. La communication doit se faire pendant les heures de travail. Celle-ci peut se faire par téléphone, le portail, courrier électronique ou en personne en fixant au préalable un rendez-vous. Généralement, le parent reçoit un premier retour d'appel dans les 48 heures qui suivent. Lorsqu'il s'agit d'une rencontre en personne, l'enseignante ou l'enseignant peut choisir d'être accompagné d'un administrateur de l'École Maimonide. Lorsque le problème est de nature pédagogique et qu'il concerne des décisions prises en matière de l'évaluation de l'élève, de mesures disciplinaires, de devoirs, de consignes en classe ou de méthodes d'enseignement, ces cas précis relèvent de l'autorité des enseignantes ou des enseignants.

2. Lorsque le problème n'est pas résolu avec les enseignants, les parents peuvent communiquer avec le directeur du campus. Ce dernier pourra être également consulté pour toute question inhérente à la politique de l'école, à la pédagogie ou d'ordre général. Selon la nature du problème, il se peut que d'autres administrateurs de l'École Maimonide interviennent. Il convient de mentionner à nouveau que la communication peut se faire par téléphone, courrier électronique ou en personne en fixant un rendez-vous au préalable.

18. MISE EN APPLICATION

Le directeur du campus de l'école s'assurera de la mise en œuvre du présent protocole et veillera à sa mise en application de manière continue.

Le protocole a pour but d'aider les parents de l'École Maimonide à trouver la meilleure façon d'adresser certains problèmes de manière éthique, professionnelle et respectueuse. Il peut également servir de guide pour diriger les parents vers la source même de la problématique évitant ainsi les détours inutiles et souvent frustrants.

En ce qui a trait aux décisions, ce protocole permet ainsi d'établir les responsabilités et autorités qui incombent à chacun selon leur champ de compétence.

19. FORMULAIRES D'AUTORISATION

Les élèves recevront plusieurs formulaires que les parents doivent remplir et signer. Ceux-ci permettront à leur enfant de participer aux sorties scolaires et aux activités parascolaires et sportives et aussi donner l'autorisation à l'école de prendre votre enfant en photos pour notre site web ou notre page facebook. L'élève ne pourra participer aux différentes activités et sorties ou photos prévues que si les formulaires dûment complétés et signés ont été retournés à l'école.

20. RENCONTRES PARENTS/ENSEIGNANTS

Les rencontres parents/enseignants sont essentielles afin de suivre le progrès scolaire de l'enfant et de permettre d'exprimer toute sa préoccupation. Les parents sont encouragés à y assister régulièrement et à maintenir une communication régulière entre la maison et l'école. Les dates de rencontre sont communiquées en début d'année dans le calendrier scolaire.

21. FERMETURE D'URGENCE

Les jours de mauvais temps, des annonces seront faites dès 6 h 30 du matin sur les ondes des stations de radios et télévisions suivantes :

- MONTRÉAL 95.5 (FM)
- MONTRÉAL 105.7 (FM)
- RDI
- RADIO CANADA
- CBC (en anglais)

La fermeture de l'école sera aussi annoncée par e-mail et sur facebook :

www.facebook.com/EcoleMaimonide, ou sur le portail : coba.maimonide.ca

22. Signatures du Code de Vie

Élève

J'ai pris connaissance du contenu du Code de vie et je m'engage à m'y conformer.

Signature de l'élève

Date

Parents

J'ai pris connaissance du contenu du Code de vie et je m'engage à aider mon enfant à s'y conformer.

Signature de la mère : _____

Signature du père : _____

Date : _____